

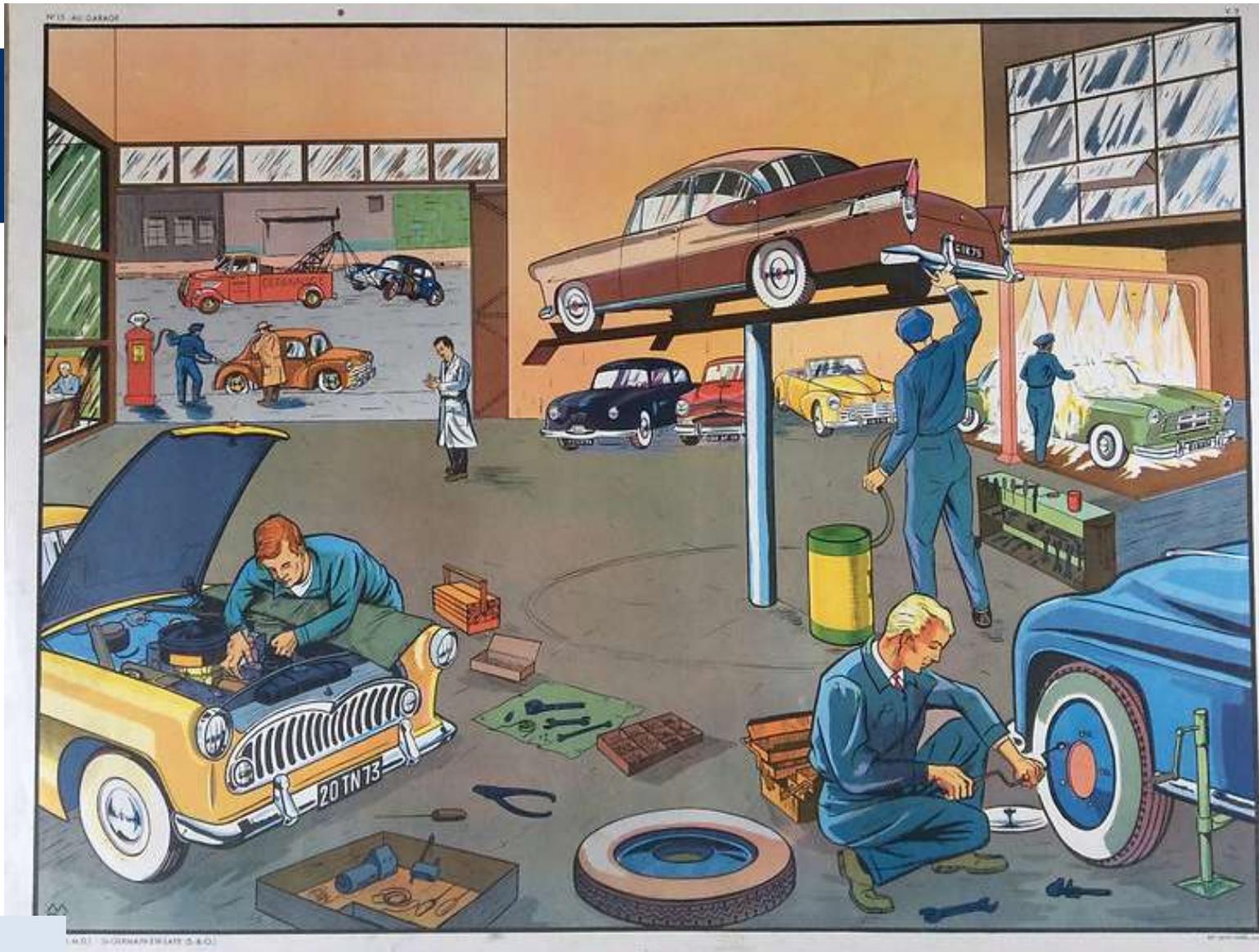


# LES ATELIERS PARTAGÉS

## JEUDI 24 AVRIL 2025

**Ateliers de mécanique ou de carrosserie partagés  
pour et par les membres d'un club.**

**Programme conférences-webinaires  
Réfèrent : Francis Piquera**



Merci à :  
<https://www.affichesscolaires.fr/>



## Identification : quel type d'atelier

**Deux types d'ateliers partagés peuvent être différenciés :**

**1°) - Les séances d'atelier partagé « officielles »**

**Le club dispose d'un local outillé mis à la disposition de ses membres, dans des conditions précises, définies et encadrées par le club.**

**2°) - Les séances d'atelier partagé « informelles »**

**Un membre du club bien outillé à titre personnel accueille chez lui bénévolement un autre membre afin de lui venir en aide, en présence ou non d'autres membres du club.**



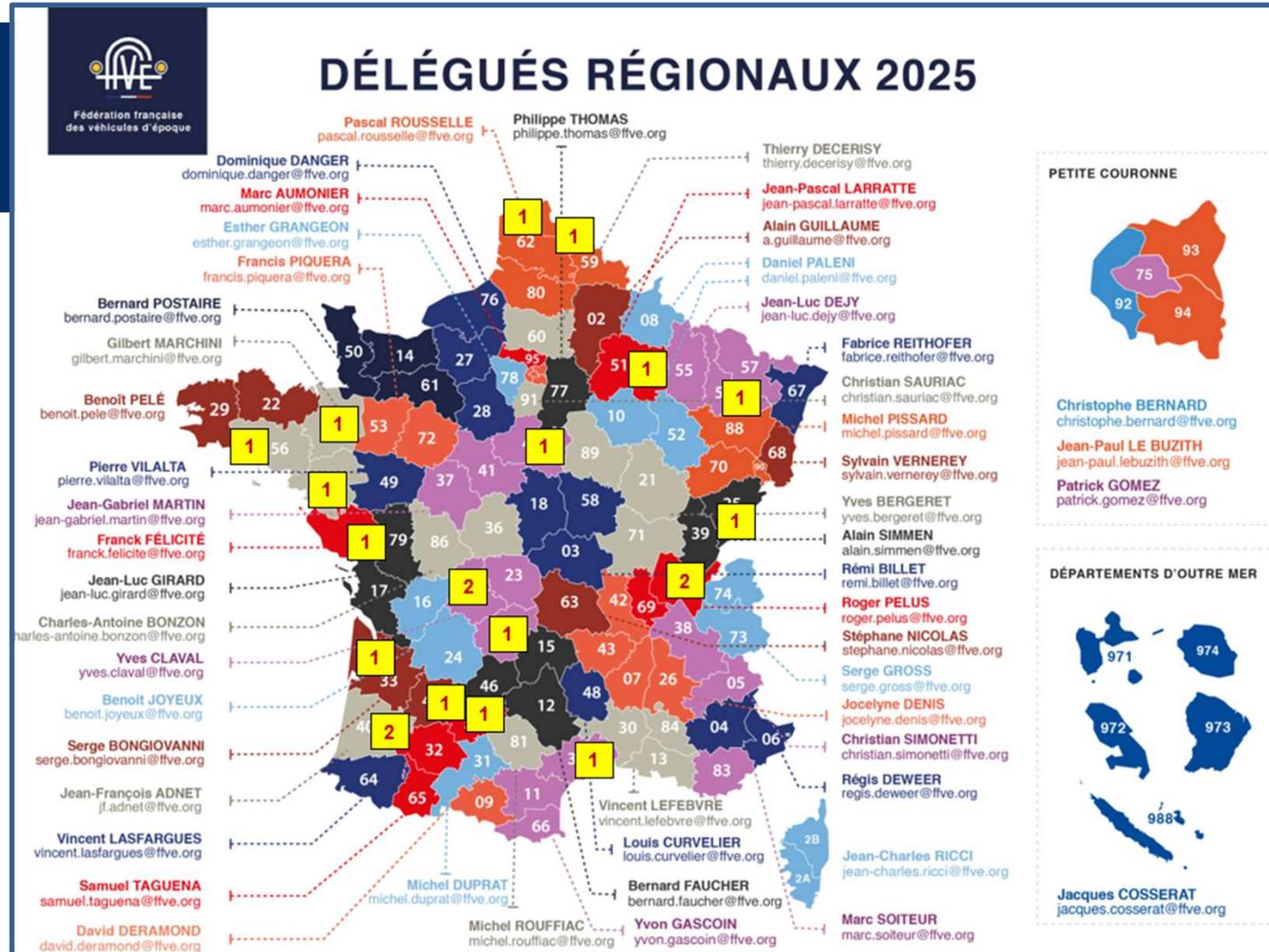
# La France FFVE des ateliers partagés officiels

Merci aux collègues délégués régionaux qui ont aidé à constituer cette carte.

Pas exhaustive, elle recense

**21 ateliers partagés officiels animés par des clubs adhérents FFVE.**

Répartis dans 18 départements, donc pour 3 nous identifions 2 clubs avec ateliers partagés. Certaines régions semblent moins représentées.





# Club témoin

## 1°) Communication sur l'activité atelier partagé d'un club

Parmi ces 21 clubs, peu mentionnent précisément l'activité atelier sur leurs site internet.

A contrario, un club a fait de l'atelier partagé sa raison première d'exister, même s'il organise aussi comme d'autres clubs des réunions, sorties et balades culturelles ou touristiques. Merci à « **l'Atelier du Temps** » qui fonctionne depuis déjà 4 décennies en région Nantaise, de nous apporter ce soir son expérience.

<https://www.atelier-du-temps.com/accueil-new/accueil/a-propos-de-lassociation/>



**Atelier du temps**



# 1°) Les ateliers partagés officiels.

## Rappel : comment la loi encadre-t-elle la profession de réparateur automobile

<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/metiers-automobile/comment-ouvrir-garage/#:~:text=Cependant%2C%20pour%20ouvrir%20un,ou%20d'un%20BTS%20m%C3%A9canique.>

### Qui peut ouvrir un garage automobile ? Quel diplôme nécessaire pour ouvrir un garage automobile ?

Toute personne ayant la capacité légale de créer une entreprise peut ouvrir un garage automobile.

Il faut donc être majeur (ou mineur émancipé de 16 ans) et ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer.

Pour ouvrir un garage (moto ou auto), il faut **avoir suivi une formation de mécanicien auto** (ou spécialiste moto cela existe). Une majorité de porteurs de projet de garage automobile sont titulaires d'un **CAP / ou BEP MVA (maintenance véhicule automobile – option veh. Particuliers)**, d'un **Bac Pro (MV option A)** ou d'un **BTS en après-vente automobile**, ce dernier étant le plus complet.

### Peut-on ouvrir un garage automobile sans diplôme ?

Il est possible d'ouvrir un garage automobile sans diplôme à condition de justifier d'une ou plusieurs **expériences professionnelles en tant que mécanicien automobile d'une durée de 3 ans minimum**, grâce aux connaissances que vous avez acquises en pratique.

En cas de sinistre ou de litige subit par un utilisateur et constaté par un expert, dont le responsable est identifié par un rapport d'expertise, l'intéressé peut se retourner contre le réparateur afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Les organismes professionnels (Mobilians par exemple, le syndicat de la profession) peuvent venir en aide à un professionnel s'il y a conflit dans l'attribution des responsabilités.

**La pratique de la réparation automobile n'est donc pas un acte anodin et nécessite des précautions obligatoires.**



# Obligations pour un club



**Chef  
atelier**

Partons du principe que le bureau du club est d'accord, que les finances permettent de louer un local et de l'équiper, ou que le club dispose d'une convention de mise à disposition par un organisme privé ou une collectivité (mairie) d'un local, soit nu, soit équipé d'outillage adapté.

## **1°) Statuts**

L'existence ou le projet d'atelier partagé doit être inscrit dans les statuts du club.

## **2°) Assurance (*Question*)**

La RC obligatoirement souscrite par le club doit couvrir les risques liés à l'exercice de la profession de réparateur automobile. (« occasionnel » ou négociant selon la fréquence d'utilisation de l'atelier). L'assureur peut exiger la présence d'un « diplômé ».

## **3°) Responsable de l'atelier**

Un (ou plus) responsable "chef d'atelier" est désigné, son profil correspond aux règles de la profession définies dans la diapo précédente. De préférence il est titulaire d'un diplôme ou retraité de « X » années d'expérience de la profession.



## Particularité ou obligations « associatives »

### **Quid de l'obligation de résultat et de restitution**

Si c'est une règle chez les professionnels de la réparation, cela peut se discuter au niveau associatif pour un véhicule ancien, et ne pas engager la responsabilité du club.

### **L'affichage obligatoire des tarifs par les pros.**

Si la profession a défini des tarifs horaires applicables, le club choisit un tarif d'occupation à durée définie (heure, journée, droit d'occupation à l'année). Il est conseillé d'afficher les conditions d'utilisation sur place, afin de rappeler au membre utilisateur jusqu'où il s'engage ou s'est engagé.

### **La remise d'une note - facturation**

Là aussi le profil associatif prime sur l'acte commercial. Mais il est fortement conseillé au responsable de l'atelier (ou gestionnaire, ou trésorier du club) de tenir à jour un tableau des réservations, fréquences, présences, afin d'avoir un suivi des activités et de qui les pratique.

### **Le règlement intérieur - Affiché dans l'atelier**

Son existence est indispensable, de même que la signature attestant de sa connaissance par tout membre utilisant l'atelier, utilisation devant se faire en présence du responsable ou du chef d'atelier.



## Diapo ajoutée à posteriori avec l'accord de l'Atelier du temps.

### **Extrait Règlement intérieur du club Atelier du temps – à dispo version intégrale sur le site du club :** <https://www.atelier-du-temps.com/accueil-new/accueil/a-propos-de-lassociation/>

Pas d'accès à l'atelier autorisé pour des personnes extérieures au club / Si quelqu'un vient aider c'est sous la responsabilité de l'adhérent, ou des voitures n'appartenant pas à des membres du club.

Formations suivantes dispensées aux adhérents utilisateurs avec des rappels réguliers :

- Pont élévateur, maniement et précautions,
- Machine à pneus, maniement et précautions,
- Equilibreuse de roues, utilisation et précautions,
- Presse hydraulique, utilisation et précautions,
- Extincteur, usage et quel genre d'extincteur selon le type de feu,
- Port obligatoire EPI (équipement de protection individuel): chaussures de sécurité, lunettes de protection, Gants, soudure masque et tablier, casquette coquée sous le pont.



# Règles de sécurité (a)



Interdit aux moins ? ans



## Accès à l'atelier

Qui peut venir à l'atelier : l'accès aux enfants doit faire l'objet d'un affichage précisant la limite d'âge, 12 ans est conseillé (voir l'avis de l'assureur).

Dans les ateliers de réparation, l'accès aux PMR est réglementé, le club doit décider s'il fait cet effort et l'indiquer dans ce cas.

## Outillage

**Les appareils de levage – pont élévateur** – sont soumis par la loi à une **obligation de contrôle annuelle** par un organisme agréé qui remet un rapport de contrôle, ou formule le cas échéant des obligations de réparation. Son installation doit être effectuée et facturée par un professionnel. Obliger le port de casquette « coquée » (mise à dispo). Qui monte l'auto ?

**Le cric hydraulique doit lever**, puis le travail s'effectue **véhicule stabilisé sur chandelles**.

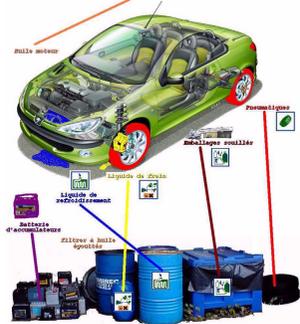
Une cuve de compresseur est contrôlée régulièrement (et purgée), une poignée de gonflage se contrôle aussi, des écrous de roues se serrent à la clé dynamométrique ou pneumatique réglée, (pas à la croix !). Utiliser une machine à pneus s'apprend, contrôler l'âge des pneus.

Les **lunettes** de protection sont obligatoires pour les travaux sur **touret à meuler, à brosser**.





# Règles de sécurité (b)



## Recyclage des déchets

L'usage d'un atelier de réparation automobile implique également de respecter des règles strictes en matière de gestion des déchets. Les déchetteries mettent à disposition des espaces adaptés, notamment pour les hydrocarbures usagés. N'oubliez pas que les métaux hors d'usage se revendent au poids chez des récupérateurs agréés, ainsi que les batteries (traditionnelles !)

## Manipulation des hydrocarbures

Manipuler du carburant ou des huiles ne se fait pas sans prendre des précautions de base que les professionnels connaissent. De nos jours **l'usage des lampes baladeuses filaires branchées au réseau 220V est à proscrire** totalement, au profit des lampes rechargeables à leds.

La présence d'extincteurs contrôlés annuellement et adaptés aux feux pouvant survenir est indispensable, de même que la formation des personnes à une intervention d'urgence éventuelle.

## Précautions liées à la santé

Les travaux sur des freins anciens pouvant contenir de l'amiante doit se limiter au démontage, sous protection (masque, gants, nettoyage des tambours en milieu liquide), puis déchets identifiés. Le réglage d'un moteur tournant doit se faire avec un extracteur d'air relié à l'échappement, ou à défaut porte ouverte et véhicule tourné avec l'échappement à l'extérieur.





## Rappel d'obligations demandées aux professionnels

### PEINTURES



Selon les activités exercées par un professionnel de la réparation automobile, celui-ci doit effectuer des déclarations auprès de l'administration, obtenir les autorisations préalables adéquates. Les ateliers partagés doivent les connaître.

- Déclaration et demande d'autorisation pour la réparation et l'entretien de véhicules et engins à moteur,
- Déclaration et demande d'autorisation pour la fourniture et pose de vernis ou de peinture,
- Déclaration et demande d'autorisation pour le travail mécanique des métaux et alliages => donc quel type d'appareil de soudure est utilisé, avec apport de gaz, contrat avec fournisseur de bouteilles agréées, etc
- Demande d'attestation de capacité pour l'utilisation de fluides réfrigérants, référence du fluide aujourd'hui interdit. Outillage spécifique pour ce type d'intervention.
- *A priori ne concerne pas les clubs : Demande d'agrément aux pouvoirs publics pour le remorquage et le dépannage des véhicules sur la voie publique. Attention, la pratique de cette activité est réglementée par la loi.*





## 2°) – Les ateliers partagés « informels »

**Un membre du club bien outillé à titre personnel accueille chez lui bénévolement un autre membre afin de lui venir en aide, en présence ou non d'autres membres du club.**

**Situation identique reprise dans vos questions préalables :**

*Quelle différence entre une activité garage entre amis, entre amis du même club, et une activité garage annoncée et organisée par une association ?*

**Réponse :**

Dans la pratique, si l'accueillant particulier d'un atelier « informel » dispose d'un outillage élaboré, comme un pont élévateur, un cric, un compresseur, toutes les précautions présentées dans les diapos précédentes s'applique toujours ici chez lui, sauf que :

Comment est-il assuré en cas d'accident sur place, de malfaçon, d'absence d'intervenant formé ?

La confiance, l'amitié, le souci de rendre service, l'esprit associatif, suffisent-ils selon vous à protéger les membres en présence de risques éventuels.

**Il ne nous appartient pas ici de faire la morale ou de mettre en garde d'une façon pessimiste, nous en avons dit assez pour que chacun prenne ses responsabilités et décide jusqu'où il peut aller.**



## Vos autres questions préalables

- *Quelles sont les responsabilités du club et des acteurs en cas de problème pendant une intervention ou à la suite d'une intervention ? Cas particulier des appareils de levage.*

Le mot « problème » est imprécis, on peut distinguer :

- Corporel, blessure, accident pendant les travaux : amiable (bénin) ou plus grave, dépôt de plainte, expertise, recherche de responsabilité ?
- Corporel avec accident de la route à posteriori des travaux : enquête par les forces de l'ordre, rapport d'expert pour déterminer l'origine et la responsabilité, poursuites.
- Panne, défaillance mécanique, pièce abîmée, mal montée : amiable ou dépôt de plainte ? Parfois le diagnostic préalable à l'intervention était erroné, cas fréquent entre amis quand plein d'avis se croisent !

- *Question d'un club DS/ID sur leurs « journées techniques »*

Les DS-ID sont des voitures « bipolaires » : soit on est dans une intervention commune à tous types de véhicules (exemple : vidange moteur, remplacement filtre à huile et filtre à air), pas de souci.

Soit on est dans « l'hydraulique ». Là on espère que le club dispose d'un intervenant formé et compétent.

- *Question sur la formation technique à la restauration des Youngtimers.*

Patience, les chefs d'atelier pros arrivent en retraite... Mais attention là cela se complique : ABS, airbags, électronique, qui touche à quoi, et avec quels outils ?



## Autres questions préalables (suite)

*Un adhérent intervient sur la structure de son véhicule ancien en cours de restauration (réfection de longerons corrodés), si par la suite il provoque un accident dû à une défaillance structurelle de son véhicule, la responsabilité du bureau du club peut-elle être engagée pour avoir laissé cet adhérent réaliser ce genre de travaux plutôt que de les avoir confiés à un professionnel agréé ?*

Question pertinente qui sent le « précédent vécu ». Lors de la rédaction du règlement intérieur de l'atelier partagé, il est peut-être judicieux que le « chef d'atelier » fixe des limites aux interventions possibles et interdise celles qui pourraient mettre en danger un utilisateur ultérieur, par une interprétation d'intervention « simplifiée » qui ne serait pas conforme à la déontologie du métier, ou peut-être parce que l'atelier ne dispose pas de l'outillage adapté à ce type d'intervention.

*Apprendre à diagnostiquer les voitures d'aujourd'hui pour les collectionner dans 30 ans.*

Joker...  Je ne suis pas un robot (il paraît que les Dacia Spring électriques made in China 2023 rouillent déjà...)





**Rendez vous début juin sur le thème des accueils touristiques et réservations touristiques par les clubs**

**Ce diaporama « Ateliers partagés » sera mis en ligne  
sous forme de Pdf à tous les adhérents le 29 avril  
prochain**

**Programme conférences-webinaires  
Réfèrent : Francis Piquera**